



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 22 - JUIN 2023**

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

PREFECTURE
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-147 du 22 juin 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de CARCASSONNE :

- M. Lionel GAMAVO, gérant de la Société « KEVLAR PROTECTION » à COLOMIERS (31770), dans le cadre de la surveillance du « FESTIVAL de CARCASSONNE » du 5 au 29 juillet 2023



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-147

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Carcassonne

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 11 décembre 2018, autorisant la société « KEVLAR PROTECTION », dont le siège social est situé : 11 boulevard Déodat de Séverac, 31770 COLOMIERS, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-031-2117-12-11-20180658569 ;

VU les devis signés en date du 02 juin 2023 produits par la Mairie de Carcassonne relatifs aux prestations qui seront fournies par la société « KEVLAR PROTECTION », dans le cadre de la surveillance du « FESTIVAL DE CARCASSONNE » du 05 juillet 2023 au 29 juillet 2023, sur la commune de Carcassonne ;

VU la lettre du 15 juin 2023, par laquelle le gérant de la société « KEVLAR PROTECTION », M. Lionel GAMAVO demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les trente agents de sécurité employés par la société

« KEVLAR PROTECTION » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « KEVLAR PROTECTION » sise, 11 boulevard Déodat de Séverac, 31770 COLOMIERS, dirigée par M. Lionel GAMAVO, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du forum des associations, du « FESTIVAL DE CARCASSONNE » du 05 juillet 2023 au 29 juillet 2023, sur la commune de Carcassonne ;

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du « FESTIVAL DE CARCASSONNE » selon les plannings suivants :

Sécurisation Square Chénier :

du 05 au 09 juillet, de 19h00 à 01h00

du 19 au 23 juillet, de 19h00 à 01h00

Sécurisation Place Carnot :

du 12 au 16 juillet, de 19h00 à 01h00

du 25 au 29 juillet, de 19h00 à 01h00

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lionel GAMAVO,.

Fait à CARCASSONNE, le 22 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI